



## **Règlements de la carte-loisirs Granby**

- La carte-loisirs Granby doit être signée au verso;
- Elle est non cessible et doit correspondre à l'identité du détenteur;
- La carte-loisirs Granby demeure la propriété de la Ville de Granby;
- Pour éviter la perte des privilèges accordés en vertu du présent règlement, tout changement ou modification du lieu de résidence doit être signalé avec présentation d'une pièce justificative conforme dans les plus brefs délais aux points de services désignés;
- Dans le cas d'une carte perdue ou endommagée ne permettant plus l'identification du détenteur de la carte ou l'usage de son code numérique, le demandeur doit se rendre à l'un des points de services désignés selon les horaires établis pour l'émission d'une nouvelle carte-loisirs. Des frais sont exigés pour le remplacement d'une carte, et ce, après vérification d'une preuve de résidence valide;
- Toute personne âgée de moins de 18 ans doit, pour se procurer une carte-loisirs Granby, obtenir l'autorisation signée d'un de ses parents ou de son tuteur.

## **Révocation de la carte-loisirs Granby**

Quiconque :

- fait une fausse déclaration lors de l'émission de la carte-loisirs Granby;
- prête sa carte-loisirs Granby à une autre personne;
- falsifie des informations contenues sur la carte-loisirs;
- altère des informations contenues sur la carte-loisirs;
- change de statut le rendant inadmissible;

perd tous les privilèges que la carte-loisirs Granby lui confère et voit sa carte-loisirs Granby révoquée.

Quiconque :

- omet d'acquitter toute facture de la bibliothèque Paul-O.-Trépanier dans les délais de retour impartis;
- a des frais impayés ou dus pour une inscription à une activité de la bibliothèque Paul-O.-Trépanier, du centre aquatique Desjardins de Granby, de Granby Multi-Sports, de Vie culturelle et communautaire de Granby ou du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin;

voit tous les privilèges que la carte-loisirs Granby lui confère suspendus jusqu'au règlement des montants à payer.